



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

18

OBJET : EXERCICE 2019 - RIVERAINS
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPUS DU PARIS SAINT-GERMAIN - COMMUNE DE POISSY
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

ANNEXE : néant

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BILHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Héléne	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

**COMMUNES
AIGREMONT :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Après avoir étudié plusieurs sites en Ile-de-France, le groupe Paris Saint-Germain a décidé en juillet 2016 d'implanter son nouveau centre dédié à la performance au lieu-dit « les Terrasses de Poncey » sur le territoire de la commune de Poissy.

Ce centre est destiné notamment à son équipe professionnelle masculine de football, à son équipe professionnelle de handball, et à la formation et préformation des joueurs du Paris Saint-Germain. Il comprend notamment un stade (entre 1 000 et 5 000 places), 12 à 15 terrains de football, des places de stationnement, un espace d'hébergement à destination des joueurs et des jeunes de la formation, des espaces de restauration et une surface commerciale à destination principalement sportive.

La réalisation du Campus « Paris Saint-Germain », projet emblématique qui participe pleinement au rayonnement du territoire, implique la modification et la réalisation de divers équipements publics qui doivent permettre de répondre à ses besoins et d'améliorer la mobilité dans le périmètre du projet.

Parmi ceux-ci figurent des équipements publics relevant, pour certains, de la compétence de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » (GPS&O), qui consistent en la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (incluant deux giratoires), ainsi que le dévoiement et l'adaptation des réseaux impactés, qui relèvent de la compétence du SIARH s'agissant des réseaux d'assainissement.

Cette nouvelle voie qui relève de la maîtrise d'ouvrage de GPS&O a vocation à remplacer la section actuelle de la rue de la Bidonnière. Elle doit à la fois permettre de desservir le futur stade, le Campus, maintenir et améliorer les conditions de desserte tous modes, notamment les circulations douces, du hameau de la Bidonnière.

Dans la mesure où la réalisation de ces travaux conditionne la réalisation du projet du Campus « Paris Saint-Germain », il a été proposé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la SNC PSG Training center, la Communauté urbaine et l'Etat (au titre de l'opération d'intérêt national Seine Aval), conformément aux articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette convention de PUP, présentée au Conseil communautaire du 8 février 2018, a fixé les modalités opérationnelles et financières de réalisation de ces équipements publics.

Le montant prévisionnel des équipements publics concernés a été estimé à 5 506 175 € HT, études comprises. La répartition financière est la suivante :

	Montant HT	PSG	CUGPSO
Nouvelle voie publique la Bidonnière	2 422 366 €	40 %	60 %
Création du giratoire de la Maladrerie	189 448 €	90 %	10 %
Travaux de réseaux	2 850 361 €	100 %	0 %

*Concernant les réseaux, le coût estimatif étant susceptible de varier, la SNC PSG Training center s'est engagée dans le PUP à payer 100% du montant dépassant cette estimation.

La réalisation du Campus Paris Saint-Germain implique le dévolement et l'adaptation des réseaux implantés aux droits de la section de la rue de la Bidonnière et la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière, en remplacement de la section de la rue de la Bidonnière cédée à la SNC PSG Training Center.

1/ Sur domaine public : la création d'un nouveau réseau d'assainissement de type séparatif pour les hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie. Le réseau existant qui est en unitaire sera cédé à la Communauté urbaine pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales séparatif.

- le dévolement du réseau en aval du hameau de la Bidonnière sur la nouvelle voie « Rue des Vergers ».
- le raccordement de l'ensemble sur le point de rejet existant via un forage sous la RD113.

2/ Sur domaine privé : une mise en séparatif des parcelles pour les riverains des hameaux de la Bidonnière et de la Maladrerie impliquant le raccordement des riverains. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera établie entre les riverains et le SIARH.

Pour la réalisation de ce projet global, la SNC PSG Training Center assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du Campus du Paris Saint-Germain et la Communauté urbaine sera le maître d'ouvrage de la nouvelle voie de la Bidonnière.

Quant au Syndicat, il sera le maître d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement pour un montant estimé à 1 731 000 € HT.

Pour des raisons techniques, tenant notamment aux conditions climatiques et à la nécessité de les réaliser avant les travaux en surface, leur réalisation pourrait intervenir à compter du mois de juillet 2019, soit avant les échéances visées par convention de PUP et sur autorisation de la Communauté urbaine.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Comité syndical a pris connaissance du projet, a acté le programme de travaux ainsi que le reversement de la participation financière de la SNC PSG Training Center via la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Par délibération du 28 mars 2019, le Comité syndical a conclu une convention avec la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » pour la prise en charge financière des travaux réalisés par le Syndicat pour ce qui concerne les travaux sur le domaine public.

Les travaux de mise en séparatif ont une incidence pour les riverains qui sont dans l'obligation de se raccorder. Pour ce faire, le Syndicat sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour accompagner les raccordements sur le domaine privé, non pris en compte dans le PUP.

Les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à 485 985 € HT soit un coût moyen de 8 379 € HT par raccordement.

Dès lors, le Syndicat saisit l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une demande de subventions car elle peut financer les opérations de raccordement sur domaine privé sous conditions (80 % de riverains favorables et portage des travaux par le Syndicat).

Le Syndicat signera par ailleurs avec chaque riverain concerné une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (convention de passage et de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif suite aux travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement).

Il est demandé au Comité syndical de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'accompagner les riverains pour les travaux de raccordement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8-II,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015362-0002 du Préfet de Région du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} Janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du Préfet de Région du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2016,

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2015362-0003 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et notamment l'exercice de la compétence « assainissement »,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat conformément à l'arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 2017033-0004 du Préfet des Yvelines du 2 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le programme des constructions établi par la société SNC PSG Training center sur la Commune de Poissy,

Vu le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par la société SNC PSG Training center,

Vu la délibération du 8 février 2018 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise relative à la convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue entre la SNC PSG Training Center, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etat pour la réalisation de la voie de la Bidonnière à Poissy dans le cadre du projet de centre de formation du PSG,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) du 30 mars 2018 conclue entre la SNC PSG Training Center, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'Etat,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 du Comité syndical informant l'assemblée délibérante du projet, actant du programme de travaux de réseaux et du reversement de la participation financière de la SNC PSG Training Center via la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à la convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour la prise en charge financière des travaux réalisés par le Syndicat sur le domaine public dans le cadre du PUP,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Comité syndical relative à ses engagements de réaliser toutes opérations sous Charte qualité des réseaux d'assainissement,

Considérant que la réalisation du Campus Paris Saint-Germain implique le dévoiement et l'adaptation des réseaux implantés aux droits de la section de la rue de la Bidonnière et la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière, en remplacement de la section de la rue de la Bidonnière cédée à la société SNC PSG Training center,

Considérant que la réalisation des réseaux d'assainissement, avec une mise en séparatif, a pour conséquence le raccordement des riverains au réseau séparatif et des travaux à réaliser sur domaine privé,

Considérant que les riverains doivent être accompagnés pour procéder à ces raccordements,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui finance ces raccordements sous conditions,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accompagner les riverains pour le raccordement au nouveau réseau d'assainissement collectif suite aux travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement et la mise en séparatif.

Article 2 : sur le fondement de l'article L.2224-8-II du Code général des collectivités territoriales, d'effectuer les travaux d'assainissement en partie privative de la ou les parcelle(s) concernées en tant que Maître d'ouvrage délégué pour la conception, le suivi et la réception des travaux de raccordement.

Article 3 : de conclure avec chaque riverain une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui consiste en une convention de passage et de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Article 4 : de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le raccordement des riverains au réseau séparatif pour la réalisation des travaux en partie privative.

Article 5 : de prendre acte que 80% des riverains concernés par les travaux de raccordement devront donner leur accord pour que le Syndicat bénéficie, pour leur compte, des subventions et qu'en contrepartie il réalise les travaux.

Article 6 : de dire que les dépenses relatives aux travaux de raccordement des riverains (58 habitations) sont estimées par le Syndicat à 485 985 € HT soit un coût moyen de 8 379 € HT par raccordement.

Article 7 : de dire que le reste à charge des riverains sera déterminé au regard des subventions obtenues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la participation complémentaire du Syndicat. Le coût du raccordement ne pourra pas excéder 10 % du montant réel TTC des travaux par riverain et plafonné au coût moyen TTC d'un raccordement.

Article 8 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tous les actes subséquents.

Article 9 : d'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chaque riverain ainsi que tous les actes subséquents.

Article 10 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE